

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif

73 avenue de Paris

94160 Saint-Mandé

Code T.V.A. de l'IGN : FR18180067019

Représenté par M. Sébastien SORIANO, Directeur général de l'IGN,
nommé par décret du 16 décembre 2020 (JORF du 17 décembre 2020)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Commun aux 2 lots

Procédure Adaptée

Travaux sur les façades du bâtiment A sur le site de Saint-Mandé à l'IGN.

Date limite de remise des offres:
mercredi 04 juin 2025 à 12 heures (heure de Paris)

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE.....	3
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	4
ARTICLE 4 – ETUDE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHE	11
ARTICLE 7 – DROIT A L’INFORMATION ET RECOURS	12
ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES	12

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet des travaux sur les façades du bâtiment A sur le site de Saint-Mandé à l'IGN.

Lieu d'exécution: IGN, Bâtiment A, 73 avenue de Paris, 94160 Saint-Mandé

Les prestations font l'objet d'un allotissement composé de deux (2) lots définis comme suit:

- Lot N°1: dépose et remplacement des clavettes et tubes écrans vitrés sur tous les niveaux des façades nord et ouest
- Lot N°2: dépose et remplacement des volets bois du R+7 des façades sud et ouest (tranche ferme) + réparation des volets bois du R+1 au R+6 des façades sud et ouest (tranche optionnelle).

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PROCEDURE

▪ Procédure

Il s'agit d'un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée en application des articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5, R.2131-12 du Code de la commande publique.

▪ Forme

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un marché ordinaire en application des articles L2111-1 à 2, R2111-4 et R2112-6 du Code de la commande publique.

▪ Tranches

Le lot 2 est décomposé en tranches :

- Tranche ferme : dépose et remplacement des volets bois du R+7 des façades sud et ouest
- Tranche optionnelle : réparation des volets bois du R+1 au R+6 des façades sud et ouest

La réponse à la tranche optionnelle est obligatoire avec la réponse à l'offre de base (tranche ferme).

L'affermissement de la tranche optionnelle est subordonné à la décision du Pouvoir Adjudicateur, notifiée au titulaire par écrit. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 1 mois à compter du début d'exécution du marché.

▪ Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

▪ Durée, Délai d'exécution

Le présent marché est conclu à compter de la date de réception de sa notification.

Il s'achèvera à l'expiration du délai de parfait achèvement ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à: deuxième trimestre 2025.

▪ Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Type de lot	Code CPV
Lot N°1 : dépose et remplacement des clavettes et tubes écrans vitrés sur tous les niveaux	45441000-0 : Travaux de vitrerie 45421000-4 : Travaux de menuiserie

	45421140-7 : Pose de menuiseries métalliques
Lot N°2 : dépose et remplacement des volets bois du R+7	45421000-4 : Travaux de menuiserie 45421142-1 : Installation de volets

- **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de six (6) Mois à compter de la date limite de remise des offres.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Conformément à l'article R 2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met gratuitement à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation accessibles depuis l'adresse du profil acheteur suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

- **Modifications de détail au dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises **au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres**, la date d'envoi de la modification faisant foi. Si ces modifications interviennent plus tardivement, elles pourront donner lieu à une prolongation du délai de remise des offres. La durée de la prolongation sera proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

Les candidats devront répondre uniquement sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Le délai laissé aux candidats pour poser des questions est identique au délai maximum indiqué pour réaliser des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises.

En tout état de cause, si ces modifications portent sur des éléments substantiels, l'acheteur publiera un avis d'appel public à concurrence rectificatif.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- **Modalités de remise des offres**

Les plis doivent être déposés exclusivement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'Etat (PLACE) <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Par conséquent, la transmission des plis par voie papier, télécopie ou messagerie électronique n'est pas autorisée.

L'intégralité du dossier devra être téléchargée avant la date et heure limites susmentionnées. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées en page de présentation ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs expéditeurs.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Pendant la mise en concurrence, les contacts sont limités pour respecter l'égalité de traitement entre les entreprises candidates et la transparence de la procédure. Cependant, pour obtenir des informations complémentaires, il est possible de poser des questions à l'acheteur public avant la date limite et l'heure indiquées dans l'annonce et les documents de consultation.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, durant toute la procédure, les échanges avec l'acheteur se feront de manière électronique sur le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs pouvant figurer dans les documents de consultation.

Dans ce cas, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications avant la date limite de remise des offres.

▪ **Remise des offres électroniques**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil acheteur. Le soumissionnaire reconnaît ainsi avoir pris connaissance du guide utilisateur mis à disposition sur la plateforme de dématérialisation des procédures de marchés de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des plis avant la date et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Le candidat devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi. Toute opération effectuée sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>, sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise.

En cas de difficulté, le candidat peut solliciter le service d'assistance en ligne accessible depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/aide/assistance-telephonique>

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Une copie de sauvegarde pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB, disque dur externe).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

<p>« Copie de sauvegarde » « Travaux de remplacement des double-peaux et des volets en bois sur le site de l'IGN à Saint Mandé » « Nom du candidat »</p>
--

Ce pli peut être adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

IGN
Service des Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73, avenue de Paris
94165 Saint-Mandé cedex

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

Rappel aux candidats

Présentation des dossiers de candidature et d'offre :

Les documents qui composent les dossiers de candidature et d'offre seront de préférence individualisés. Le candidat évitera autant que possible de regrouper les pièces dans un même fichier pdf.

- **Visite des lieux d'exécution**

Pour chacun des lots, une visite préalable du site concerné est **obligatoire** et l'entreprise est réputée avoir pris connaissance des conditions générales, du périmètre faisant l'objet du contrat, et des conditions d'accès.

La société est réputée connaître les locaux et ne pourra élever aucune réclamation ni former aucune demande d'indemnisation ultérieure, fondée sur une méconnaissance alléguée des locaux et contraintes techniques.

Pour arrêter une date de visite, les entreprises contacteront par mail uniquement, le département des bâtiments de l'IGN, via l'adresse électronique batiments@ign.fr

Les visites auront lieu au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres. Les prises de RDV devront être organisées au moins 48h avant la visite.

En fin de visite, un « bon de visite » sera remis à chaque visiteur. Le soumissionnaire devra joindre ce bon de visite à son offre.

IMPORTANT : Le non-respect de cette visite rend par principe l'offre irrégulière.

- **Langue de rédaction des propositions et unité monétaire**

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

- **Contenu des plis**

Pour les candidats qui souhaiteraient répondre à plusieurs lots: chaque lot devra faire l'objet d'un dossier séparé.
--

→ **Présentation de la candidature:**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants:

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le document unique de marché européen (DUME) sera accepté: Accéder au « Service DUME ». Le candidat qui produit le DUME est autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci. Ce document unique de marché européen (DUME) rédigé en français, est ainsi remis en lieu et place des documents et renseignements ci-dessous demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

A défaut de produire le DUME, les candidats devront fournir les documents suivants:

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)
Déclaration du candidat (DC2)	Le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) Le candidat doit renseigner les rubriques C1, E1 et F1 du DC2 et produire les renseignements demandés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2. Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat : - Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; - Moyens techniques (outillage, matériel) ; - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années (montant, date et destinataire public ou privé) ; - En cas de co-traitance (Groupement conjoint ou solidaire) : Chaque membre doit fournir l'ensemble des documents précités exception faite de la lettre de candidature.
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant les prestations objet du présent marché
Pouvoirs	Justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ou les membres du groupement
Chiffre d'affaires	Déclaration du chiffre d'affaires global et de la part du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. DC2/F1)
Moyens humains	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (cf. DC2/G1)
KBIS	Extrait K-bis, numéro d'inscription au Registre de la profession ou du commerce et des sociétés
Qualifications	Ecrans vitres : certification de qualification 4711 Volets bois : certification de qualification 4522
Références du candidat	Présenter plus de trois références en moins de 5 ans sur des opérations d'échelles et de technicité similaires. La présentation de références d'intervention en site occupé est un plus
Sous-traitance	Le candidat indiquera les prestations qu'il compte sous-traiter. L'entreprise doit disposer d'un bureau d'études en interne. Limitation de la sous-traitance à la pose.

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

Il est utile de rappeler que conformément à l'article R2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans la candidature ou l'offre du soumissionnaire toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui.

Les entreprises candidates nouvellement créées sont autorisées à justifier de leurs capacités techniques et professionnelles par d'autres moyens équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens humains et matériels.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre à l'acte d'engagement:

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

→ **Présentation de l'offre:**

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Un acte d'engagement (AE) par lot, dûment renseigné et signé du soumissionnaire*
Annexes financières, selon le lot :	DPGF_Lot1 DPGF_Lot2 (attention 2 onglets) Chaque annexe financière sera transmise en version .xls et .pdf (ou équivalent)
Mémoire technique	Le candidat devra remettre un mémoire technique dans lequel il présente sa société, son organisation, ses points forts ainsi que les dispositions qu'il se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et comprenant obligatoirement les éléments correspondants au cadre de réponse technique. Le mémoire devra être présenté de façon à bien faire apparaître chacun des points demandés et dans l'ordre dans lequel ils sont mentionnés.
Planning	Planning détaillé
Bon de visite	Joindre le bon de visite pour le(s) lot(s) concerné(s)

La signature de l'acte d'engagement par le candidat emporte acceptation du cahier des clauses administratives particulières.

L'IGN n'impose pas la signature des documents précités au moment du dépôt du pli. Si ces documents ne sont pas signés, l'IGN demandera au seul soumissionnaire retenu de les signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché.

Les documents pré-remplis à utiliser sont fournis dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Tout élément d'offre technique et financière incomplet ou insuffisamment renseigné entraînera l'élimination de l'offre. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

ARTICLE 4 – ETUDE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Critères de sélection des candidats

En application de l'article L2141-1 du code de la commande publique, seront éliminées les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner ou qui ne possèdent pas la capacité économique et financière ou encore les capacités techniques et professionnelles suffisantes au regard de l'objet du marché.

Critères de jugement des offres

Après avoir éliminé les offres irrégulières (ou non régularisables), inacceptables ou inappropriés, le marché sera attribué aux candidats ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement pondérés énoncés ci-dessous, dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique:

CRITERE 1 / PRIX : 40 points	
Sous-critères	Pondération
Lot1 : Prix des travaux apprécié au regard du montant total de la DPGF prescription de base. Ce critère est noté selon la formule de notation suivante : Note du Prix = pondération x (offre la moins onéreuse / offre du candidat)	40 points
Lot2 : Prix des travaux apprécié au regard du montant total des DPGF prescription de base : <ul style="list-style-type: none">- Tranche ferme (30 points)- Tranche optionnelle (10 points) Ce critère est noté selon la formule de notation suivante : Note du Prix = pondération x (offre la moins onéreuse / offre du candidat)	40 points
CRITERE 2 / VALEUR TECHNIQUE : 60 points	
Sous-critères	Pondération
SC1 - Compréhension de l'opération : mémoire technique correspondant à l'opération avec une bonne compréhension des tenants et aboutissants	15 points
SC2 - Moyens humains : présence d'un descriptif précis et adéquat des moyens humains dédiés à l'opération avec les qualifications des personnels intervenants	4 points
SC3 – Conception : le mémoire technique intègrera une coupe verticale et horizontale courante présentant la conception envisagée par l'entreprise	11 points
SC4 – Fiches techniques : l'entreprise devra transmettre les fiches techniques des matériaux et produits envisagés	7 points
SC5 - Méthode d'intervention : note explicative du détail des moyens d'intervention, de la méthodologie de l'intervention et de l'organisation pour éviter les nuisances pour les occupants	8 points
SC6 – Planning : Présence d'un planning optimisé et détaillé de l'opération et PIC phasé	15 points
TOTAL (CRITERES 1 + 2)	100 points

Erreurs de calcul

Les erreurs de calcul dans l'offre financière pourront être corrigées par l'acheteur à condition que ces erreurs soient purement matérielles: il peut notamment s'agir d'une formule de calcul erronée ou manquante dans une annexe financière (fichier Excel) ou d'un montant non reporté dans un document. Dans ce cas, si le soumissionnaire était retenu, il serait invité à rectifier son offre. En cas de refus, son offre serait considérée comme irrégulière et serait par conséquent irrecevable.

Motifs de rejet des offres

Par principe, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables doivent être éliminées.

MOTIFS DE REJET / Réf. articles du Code de la commande publique	
Offre hors délai (R.2151-5)	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite, fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse (L.2152-5 et R.2152-6)	Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché. Dans ce cas, l'acheteur exige que l'opérateur économique fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.
Offre inappropriée (L.2152-4)	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière (L.2152-2)	L'offre ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
Offre inacceptable (L.2152-3)	Le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Négociation

A l'issue de la première analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, quel que soit le lot, de procéder à une phase de négociation avec les trois premiers candidats ayant présenté la meilleure offre.

La négociation sera conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, tant financiers que techniques.

Les conditions précises de la négociation (début et terme de la phase de négociation, personne ou groupe responsable des négociations, points de négociation, etc.) seront établies avant le début des négociations et communiquées aux candidats.

La négociation pourra prendre la forme d'échanges électroniques ou d'entretiens physiques réalisés sur le site de l'IGN à Saint-Mandé.

Quelle que soit la forme de négociation employée, les échanges avec les candidats seront formalisés par écrit.

Toutefois et conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les demandes de renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des offres doivent être transmises à <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué aux soumissionnaires qui auront présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer le marché devront fournir une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'exclusions mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.

⇒ Documents à fournir

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'acheteur tous les 6 mois jusqu'à la fin du marché) ;
- une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'acheteur) ;
- les attestations d'assurances visées à l'article 16 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- le cas échéant, sur demande expresse de l'acheteur, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des motifs d'exclusions de la procédure de passation mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.

Si l'attributaire pressenti est un opérateur économique non établi en France, il fournira des attestations équivalentes conformément à la législation en vigueur dans son pays.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée. Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire éliminé est sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées si nécessaire.

Pour les contrats de sous-traitance d'au moins 5 000€HT, le sous-traitant devra également produire tous les documents énumérés ci-dessus ou des attestations équivalentes si celui-ci n'est pas établi en France.

Il sera demandé, le cas échéant, au soumissionnaire retenu et/ou à ses sous-traitants en cas de paiement direct, de fournir un relevé d'identité bancaire.

⇒ Signature du marché

Les règles d'usage de la signature électronique dans la commande publique sont fixées dans l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature électronique sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Pour plus de renseignements, le candidat peut télécharger le guide utilisateur via l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/commande-publique-numerique/signature-electronique-suivez-le-guide>

⇒ Notification du marché

L'acheteur utilisera le formulaire ATTRI1 (acte d'engagement) signé du soumissionnaire pour l'attribution du marché.

Les pièces contractuelles du marché seront adressées à l'attributaire par courrier électronique via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). L'Accusé réception du courrier vaut notification officielle du marché.

ARTICLE 7 – DROIT A L'INFORMATION ET RECOURS

Information aux candidats et soumissionnaires évincés

En application des articles R2181-1 et R2181-3 à R2181-4 du code de la commande publique, l'acheteur communique à tout candidat ou soumissionnaire écarté les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre et, à tout soumissionnaire ayant fait une offre recevable, les caractéristiques et avantages de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire.

Recours dans le cadre d'une procédure adaptée

- Saisine du juge administratif

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F32213>

- Règlement à l'amiable des litiges

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>, au Comité consultatif de règlement amiable des différends compétent (articles R2197-1 à D2197-22 du Code de la commande publique) ou à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS <http://dreets.gouv.fr>

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

■ Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les informations collectées dans le cadre de la présente consultation, susceptibles de contenir des données à caractère personnel (notamment : nom, prénom, fonction et coordonnées professionnelles de représentants des candidats ou de personnes pressenties pour l'exécution des prestations), sont exploitées à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi, de traçabilité et d'archivage de la procédure et de ses documents (y compris les autorités exerçant un contrôle sur l'IGN comme le Contrôle budgétaire et la Cour des Comptes).

Les coordonnées peuvent également être utilisées par l'IGN à des fins de sourçage (dans la limite de la réglementation). Les informations concernant l'attributaire seront également exploitées dans le cadre de l'exécution du marché public à naître aux fins de permettre un bon déroulement des prestations objet du marché. Dans le cadre du marché en objet passé au nom et pour le compte du groupement de commandes formé avec Météo-France, le traitement de ces données est assuré par l'IGN qui les transmet à Météo-France.

■ Droits d'accès, de rectification, de suppression

Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées, disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent.

Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données de l'IGN (dpo@ign.fr), et enfin auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

■ **Durée de conservation des données personnelles**

Les données personnelles sont conservées au même titre que les pièces constitutives du marché et dans les mêmes conditions de conservation que celles prévues à l'article R2184-13 du Code de la commande publique.

■ **Communication aux tiers**

Sous réserve des précisions apportées ci-dessus, les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne sont jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

L'IGN s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment celles relevant du secret des affaires.

Liens utiles :

Code de la commande publique https://circulaires.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LEGITEXT000037701019/

Formulaires « Marchés publics » <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

CCAG-Travaux 30 mars 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310421>